



Faut-il faire un bilan de santé complet à la retraite ?

 17/02/2025

Un bilan complet et gratuit

À partir de 16 ans et tous les cinq ans, l'Assurance Maladie propose un bilan de santé complet et gratuit. Il n'est jamais obligatoire mais fortement conseillé, surtout aux âges clés : entre 18 et 25 ans, 45 et 50 ans, 60 et 65 ans, 70 et 75 ans.

Le bilan proposé gratuitement inclut des analyses biologiques, diagnostics dentaires, visuels, auditifs, cardiaques ou encore gynécologiques, le tout sans avance de frais.

À partir de 60 ans, le bilan de l'Assurance Maladie est axé sur la prévention de la perte d'autonomie, le dépistage des cancers et de toutes les maladies qui peuvent être prévenues.

Réduire les dépenses liées à la santé

Car si le bilan complet n'est pas réalisé, la prévention est tout de même de mise. L'Assurance Maladie préconise la réalisation d'un bilan cardio-vasculaire, bilan sanguin, bilan ophtalmologique, bilan auditif, examen de la prostate, examen colorectal et gynéco, être à jour de ses vaccins. [Préserver son capital santé et sa vitalité](#) est essentiel pour pouvoir profiter de sa retraite.

Mais si tous ces examens ne sont pas réalisés dans le cadre du bilan de prévention et/ou si vous n'avez pas de mutuelle, il faudra alors avancer les frais. Pour éviter cette situation, n'hésitez pas à trouver des [conseils pour choisir la mutuelle](#) qui correspond le mieux à votre situation. A la retraite, les dépenses liées à la santé ont tendance à augmenter tandis que vos revenus et votre couverture ont changé. [L'Assurance Maladie prend en charge beaucoup de ces frais](#) mais il reste souvent un reste à charge, qu'il est possible de réduire avec une mutuelle.

Malgré tout, le système français permet de proposer gratuitement et régulièrement certains dépistages essentiels comme celui du cancer du sein ou du cancer colorectal. Le vaccin contre la grippe est gratuit pour toute personne âgée de 65 ans et plus.

Au départ à la retraite, une visite médicale est obligatoire pour des cas spécifiques, notamment [les travailleurs exposés à certains risques](#).

Qui est concerné ?

Toute personne de plus de 50 ans, munie d'une carte vitale à jour.

Comment procéder ?

Il suffit de prendre rendez-vous sur Doctolib (chercher "mon bilan prévention"). [Un formulaire](#) à remplir en amont peut vous être demandé.

Mon espace santé

Récemment, Doctolib a ajouté un espace "Santé" à sa plateforme : il permet de recenser toutes les informations et documents utiles et reconstituer votre parcours (vaccinations, allergies, dernières prescriptions...). N'hésitez pas à remplir cet espace pour faciliter le suivi et la prise en charge de votre santé.